



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Arrêté Municipal n°DG-2022-0004

Objet : Arrêté portant délégation de signature de monsieur Barjou, Maire, à monsieur Mercier, troisième adjoint pour divers actes de fonctionnement courant

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui prévoit que le Maire, seul chargé de l'administration, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un de ses adjoints.

Vu la délibération n°CM-2020-07-03-1 portant élection de monsieur Bernard Barjou Maire de Villefranche de Lauragais.

Vu la délibération n°CM2020-07-03-3 portant élection de monsieur Christian Mercier adjoint au Maire.

Vu la délibération n°CM-2022-07-20-3 portant notamment réorganisation du tableau du conseil et de son ordre des adjoints, installant monsieur Christian Mercier troisième adjoint.

Considérant le pouvoir propre du Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un élu.

Considérant que le Maire choisi librement les élus auxquels il donne délégation.

Considérant la volonté du Maire de déléguer sa signature à troisième adjoint pour certains actes courants en vue de fluidifier le fonctionnement de la Mairie.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bernard Barjou, Maire, délègue sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à son troisième adjoint, Christian Mercier, pour les cas suivants :

Urbanisme :

- Signature des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que des déclarations de travaux.
- Signature des arrêtés de permission de voirie et des arrêtés de circulation.
- Signature des demandes et courriers particuliers aux notaires, géomètres et autres experts.
- Signatures des renoncements de préemption dans le cadre des délégations d'intention d'aliéner.

- Signature des certificats d'urbanisme.
- Signatures des arrêtés autorisant à titre temporaire l'occupation du domaine public.
- Signature des certificats liés aux mutations immobilières (alignements, numérotages et autres documents).
- Signature des attestations d'affichage, de non retours et de non retraits.
- Signature des attestations de conformité et d'achèvement, ainsi que celles de non contestation.

Article 2 : La présente délégation de signature prendra fin, au terme des fonctions du Maire, ou du titulaire de la présente délégation, ou sur décision de l'autorité territoriale.

Article 3 : La signature des actes et pièces relatives aux domaines susmentionnés devra respecter le formalisme suivant : « Pour le Maire et par délégation, le troisième adjoint, Christian Mercier ».

Article 4 : Les services communaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Haute Garonne, publié et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera également transmis au comptable de la commune.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 18 aout 2022

Le Maire,

Bernard BARJOU



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.